

Appendix E

Regional Council Executive

POLICY NAME: Regional Council Executive	Date Approved: May 25, 2019
	Review date:
Purpose: This policy provides direction to the Executive that continues the work of the Regional Council when the council is not meeting.	

Mandate

The Regional Council Executive will do the continuing work of the Regional Council when the Regional Council is not meeting.

The Manual Section C.3.1.3

The Executive has all of the responsibilities of the Regional Council, unless the Council has decided otherwise.

Membership**Full voting Members**

- The President (2 years term)
- President-Elect (2 years term)
- Past President (Elected in “off year” for one year term)
- Treasurer

Representative of the following Leadership Teams (the Chair unless the Leadership Group decides otherwise – 2 years term):

- Property and Finance
- Pastoral Relations
- New Ministry Development and Support/Visioning
- Representative of La Table
- Youth and Family Ministries
- Right Relations
- Justice and Community Ministries
- Granting and Enabling Leadership Team
- Four (4) Full Voting Members at Large chosen for their experience, wisdom etc.

Corresponding Non-Voting Members

- Executive Minister
- Program Assistant to the Executive Minister
- Pastoral Relations Minister
- Communications Staff Person
- Finance and Extension Board
- Regional Network Minister (on request)
- Property, Finance and Administration Manager (on request)
- AGM Coordinator (on request)
- Nominations (on request)

-
- General Meeting Planning Coordinator (on request)
 - YAYA (on request)
 - Elected representatives to the Denominational Council (on request)

The Manual C.3.1.2.

The executive must consist, to the extent possible, of a balance of ministry personnel and lay members who are not ministry personnel

- Order lay balance
- Gender diversity
- Linguistic diversity
- Provide Geographic representation
- And the diversity of the Region

The Executive Minister and the Executive Minister's Administrative Assistant will provide support to the Executive.

Regional Council Staff shall be corresponding members of the Executive.

The Executive's sole official connection to the operational organization, its staff and work will be through the Executive Minister.

Terms of office

President: beginning in June 2019, the president will be elected at the June 2019 annual meeting for a two-year term and two years as past president.

Past President: at the June 2019 annual meeting, a member of the 2018/2019 Transition Commission will be elected to the position for one year.

President Elect: at the 2020 annual meeting, the President Elect will be elected to serve for one as President Elect, followed by two years as President and up two years as Past President.

Members-at-large will be elected for a three-year terms, renewable once.

Members-at-large will be elected at the June 2019 annual meeting. The Nominating Committee will recommend members to be elected for 1, 2 or 3 year terms.

In the event of the death, resignation or removal of a President Elect or Past President of the Regional Council, or in the event that the President Elect or Past President assumes the office of President, the Executive is authorized to name a member at large to fulfil the duties of the President Elect or Past President.

Meetings

The Executive will normally meet monthly in person or by videoconference call.

Minimum number of members

Corresponding members are not counted for this purpose.

The Executive may change the requirement for quorum.

The Regional Council Executive May meet only if a minimum of $\frac{1}{3}$ of its members are present. There must be at least one ministry personnel and one lay member present in order for there to be quorum.

The Council may change the requirement for a quorum of the Executive.

Responsibilities

The Manual C.3.1.3

The Executive has all of the responsibilities of the Regional Council between meetings of the Regional Council. The Executive must report actions to the Regional Council for information and inclusion in the minutes for the Regional Council. *The Manual C.3.1.4*

The Executive will propose actions for approval by Council where appropriate.

Agenda

Each agenda will include time to

- worship and listen to God
- build community
- learn about governance and to develop, monitor and regularly review all policies
- evaluate how the Executive is making a difference to the life of the church.

Exécutif du conseil régional

NOM DE LA POLITIQUE : Exécutif du conseil régional	Date d'approbation : 25 mai 2019
	Date de révision :
But : Cette politique définit les orientations de l'exécutif, qui continue le travail du conseil régional entre les assemblées de celui-ci.	

Mandat

L'exécutif du conseil régional a pour mandat de poursuivre le travail du conseil régional entre les assemblées de celui-ci.

Le Manuel, C.3.1.3

L'exécutif doit assumer toutes les responsabilités du conseil régional, à moins que ce dernier en décide autrement.

Composition

Membres ayant plein droit de vote

- Présidence/présidente ou président (mandat de deux ans)
- Vice-présidence/présidente ou président désigné (mandat de deux ans)
- Ancienne présidente ou président (Élu en «*off année*» pour un an)
- Trésorier/ Trésorière

Personnes représentant les équipes dirigeantes suivantes (la présidence, sauf si le groupe de direction en décide autrement – mandat de deux ans) :

- Immobilier et finances
- Relations pastorales
- Conseil des finances et de l'expansion
- Développement et soutien de nouveaux ministères/processus de vision
- Représentante ou représentant de la Table
- Ministères jeunesse et de la famille (Georgia Barrett Lemay)
- Relations justes
- Ministères pour la justice et la communauté
- Octroi et activation équipe de direction
- Quatre (4) membres sans fonction particulière ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.

Membres correspondants sans droit de vote

- Ministre exécutive ou exécutif
- Adjoint de programme de la ministre ou du ministre exécutif
- Responsable des relations pastorales
- Membre du personnel des communications
- Équipe dirigeante du financement et de l'habilitation
- Responsable du réseau régional (sur demande)

-
- Membre de l'Équipe dirigeante en matière d'immobilier et de finances (sur demande)
 - Coordonnatrice ou coordonnateur de l'assemblée générale annuelle (sur demande)
 - Responsable de l'administration, des finances et de l'immobilier (sur demande)
 - Nominations (sur demande)
 - Forum des jeunes et des jeunes adultes (sur demande)
 - Représentantes et représentants élus du Conseil ecclésial (sur demande)

Le Manuel, C.3.1.2

L'exécutif doit être composé, dans la mesure du possible, d'un nombre égal de membres du personnel ministériel et de membres laïques ne faisant pas partie du personnel ministériel, et respecter les éléments suivants :

- l'équilibre entre les membres du personnel ministériel et les membres laïques;
- la diversité des genres;
- la diversité linguistique;
- la représentativité géographique;
- la diversité de la région.

La ministre ou le ministre exécutif et son adjointe ou adjoint administratif fourniront du soutien à l'exécutif.

Les membres du personnel du conseil régional sont des membres correspondants de l'exécutif.

Le seul lien officiel de l'exécutif avec l'organisation opérationnelle, son personnel et ses activités, est la ministre ou le ministre exécutif.

Durée des mandats

Présidente ou président : la présidente ou le président sera élu lors de l'assemblée annuelle de juin 2019 pour un mandat de deux ans à la présidence et de deux autres années à titre d'ancienne présidente ou président.

Ancienne présidente ou président : lors de l'assemblée annuelle de juin 2019, une personne membre de la commission de transition 2018-2019 sera élue à ce poste pour un mandat d'un an.

Présidente ou président désigné : la présidente ou le président désigné sera élu lors de l'assemblée annuelle de 2020 pour un mandat d'un an à ce poste, puis pour un mandat de deux ans à la présidence et jusqu'à deux autres années à titre d'ancienne présidente ou président.

Les membres sans fonction particulière seront élus pour un mandat de trois ans pouvant être reconduit une fois.

En cas de décès, de démission ou d'expulsion d'une présidente ou d'un président désigné ou d'une ancienne présidente ou président du conseil régional, ou si la présidente ou le président désigné ou l'ancienne présidente ou président doit assumer la présidence, l'exécutif a le pouvoir de nommer un ou une membre sans fonction particulière pour occuper la fonction de présidence laissée vacante.

Réunions

En temps normal, l'exécutif se réunira en personne ou par vidéoconférence une fois par mois.

Nombre minimum de membres

Les membres correspondants ne sont pas comptabilisés à cette fin.

L'exécutif peut modifier les règles concernant le quorum.

L'exécutif du conseil régional peut se réunir uniquement si au moins un tiers de ses membres sont présents. Au moins un membre du personnel ministériel et un membre laïque doivent être présents pour que le quorum soit atteint.

Le conseil peut modifier les règles concernant le nombre minimum de membres présents pour la tenue d'une réunion de l'exécutif.

Responsabilités

Le Manuel, C.3.1.3

L'exécutif doit assumer toutes les responsabilités du conseil régional entre les assemblées de ce dernier.

L'exécutif doit faire rapport de ses actions au conseil régional pour information et pour que celles-ci soient incluses dans le procès-verbal du conseil régional.

Le Manuel, C.3.1.4

L'exécutif proposera des actions aux fins d'approbation par le conseil s'il y a lieu.

Ordre du jour

Chaque ordre du jour comportera un moment pour :

- prier et écouter Dieu;
- nourrir la communauté;
- approfondir ses connaissances en matière de gouvernance, élaborer de nouvelles politiques ainsi que surveiller et réviser de façon régulière l'ensemble de celles qui sont en place;
- évaluer la contribution de l'exécutif à la vie de l'Église.